

Offre d'assurance

Assurance des risques statutaires

Septembre 2021

Commune de Correns (83)



Interlocuteur Assurances de Personnes Secteur Public : Irène LEVY

@ : irene.levy@grassavoye.com

☎ : 04 67 20 43 48

📠 : 04 91 32 75 44

*Copie
à envoyer aux communes.*

SOMMAIRE

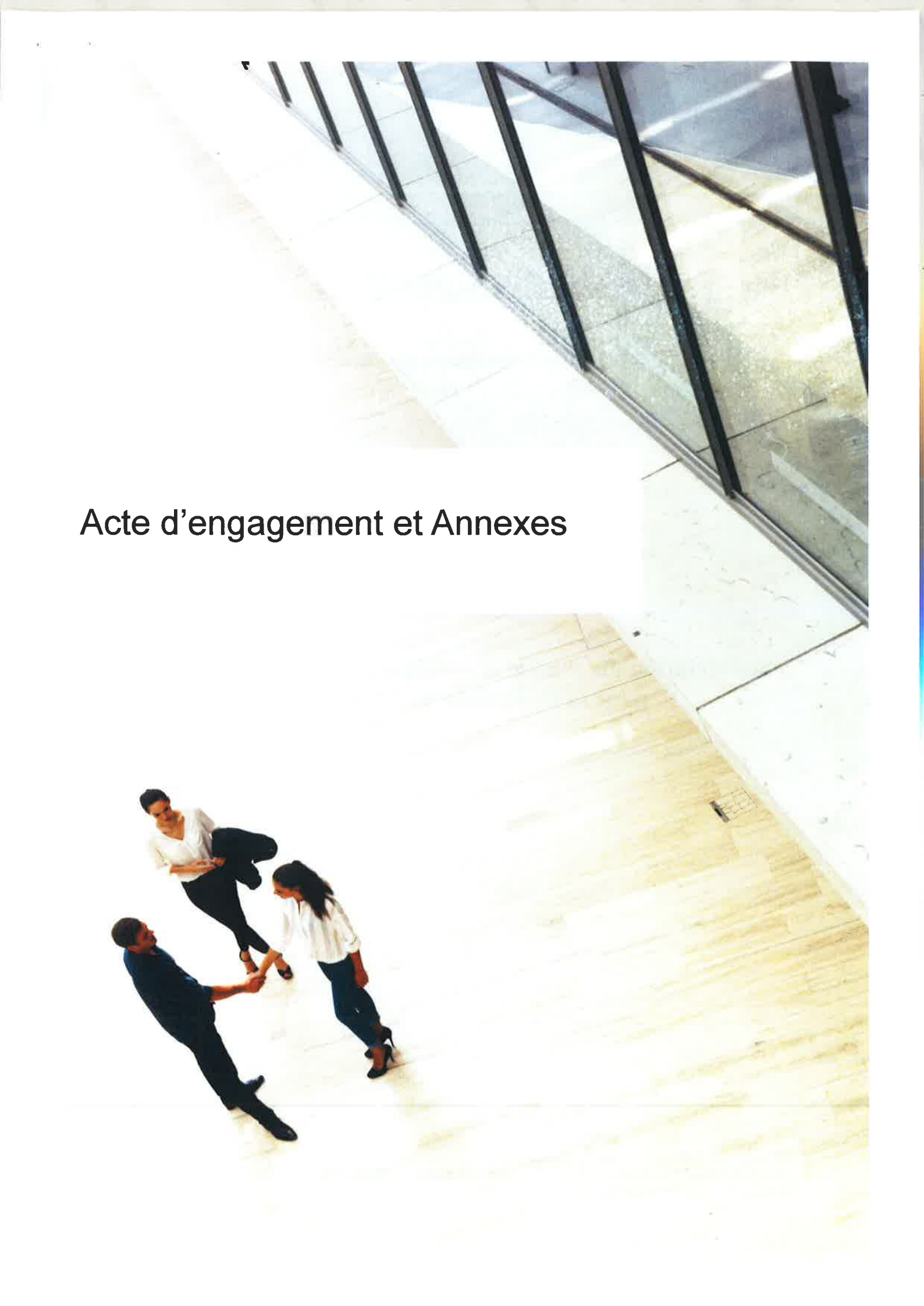
Acte d'engagement & Annexes

Synthèse des services associés et outils de gestion

Modalités de gestion et services associés, présentés et développés au mémoire technique de gestion annexé à cette offre et qui en fait partie intégrante La couverture assurance

Votre cahier des Charges

Conditions générales GENERALI (fichier joint en annexe)



Acte d'engagement et Annexes

ACTE D'ENGAGEMENT

Assurance des Risques Statutaires

COMMUNE DE CORRENS

**Souscription du contrat d'assurance risques statutaires
pour la Commune de CORRENS**



IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

A- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché :

Commune de CORRENS
5, Place du Général de GAULLE
83 570 CORRENS
Tel : 04 94 37 21 95
mairie@correns.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame le Maire

Objet de la consultation :

Souscription du contrat d'assurance risques statutaires pour la Commune de CORRENS

Mode de passation :

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal de CORRENS

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Madame le Maire de CORRENS



B- Engagement du candidat :

B-1- Engagement du candidat, si le candidat se présente seul :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle, téléphone, fax, courriel :

☐ Agissant pour mon propre compte ;

☐ Agissant pour le compte de la société :

Nom et adresse de la société :

Forme juridique :

Code APE :

N° d'identité de l'établissement (SIRET) :

N° d'inscription (SIREN) :

RCS ou registre des métiers :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché,

Le candidat au marché reconnaît, par la signature de l'acte d'engagement, avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier de consultation et les accepter dans leur intégralité.

Je m'engage sur la base de mon offre, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter la mission de prestation de Service d'assurances, aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

Commune de CORRENS – Acte d'engagement

2021-03 MAPA : Souscription du contrat d'assurance risques statutaires pour la commune de CORRENS

B-2- Engagement du candidat, si le candidat est un groupement :

B-2-1 Le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Irène LEVY – Chargée de clientèle

Adresse professionnelle, téléphone, fax, courriel :

GRAS SAVOYE MEDITERRANEE

Futur Building 1 – 1280 avenue des platanes – 34970 LATTES

Tél. 04 91 32 75 05 – Mobile. 06 82 86 92 74 – Courriel : irene.levy@grassavoye.com

☐ Agissant pour mon propre compte ;

☒ Agissant pour le compte de la société :

Nom et adresse de la société :

GRAS SAVOYE MEDITERRANEE

Futur Building 1 – 1280 avenue des platanes – 34970 LATTES

Forme juridique : **SA**

Code APE : **6622Z**

N° d'identité de l'établissement (SIRET) : **311 248 637 00861**

N° d'inscription (SIREN) : **311 248 637**

RCS ou registre des métiers : **RCS Nanterre**

☒ Agissant en tant que mandataire du groupement conjoint **non solidaire composé de :**
- **Gras Savoye Méditerranée : courtier d'assurance - mandataire du groupement – gestionnaire du contrat**
- **GENERALI VIE : compagnie d'assurance – 2ème membre du groupement – porteur de risques à 100%**

Pour l'ensemble des entrepreneurs qui ont signé la lettre de candidature du **15 / 09 / 2021**.
Toutes les pièces relatives aux deux membres du groupement sont fournies au dossier de candidature.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché,

Le candidat au marché reconnaît, par la signature de l'acte d'engagement, avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier de consultation et les accepter dans leur intégralité.

J'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter la mission de prestation de Service d'assurances, aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement. **Et selon les dispositions de l'offre d'assurance dans laquelle cet acte d'engagement est intégré. Elle comprend les observations au cahier des charges (pages 9 & 10 de cet acte d'engagement), les modalités de la couverture d'assurance et le mémoire de gestion.**

Commune de CORRENS – Acte d'engagement

2021-03 MAPA : Souscription du contrat d'assurance risques statutaires pour la commune de CORRENS

B-2-2- L'ensemble des membres du groupement signe la lettre de candidature et l'offre du groupement.

Cotraitant 1 :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle, téléphone, fax, courriel :

- ☐ Agissant pour mon propre compte ;
- ☐ Agissant pour le compte de la société :

Nom et adresse de la société :

Forme juridique :

Code APE :

N° d'identité de l'établissement (SIRET) :

N° d'inscription (SIREN) :

RCS ou registre des métiers :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché,

Le candidat au marché reconnaît, par la signature de l'acte d'engagement, avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier de consultation et les accepter dans leur intégralité.

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter la mission de prestation de Service d'assurances, aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement.

Cotraitant 2 :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle, téléphone, fax, courriel :

- ☐ Agissant pour mon propre compte :
- ☐ Agissant pour le compte de la société :

Nom et adresse de la société :

Forme juridique :

Code APE :

N° d'identité de l'établissement (SIRET) :

N° d'inscription (SIREN) :

RCS ou registre des métiers :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché,

Le candidat au marché reconnaît, par la signature de l'acte d'engagement, avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier de consultation et les accepter dans leur intégralité.

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter la mission de prestation de Service d'assurances, aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement.



C- Offre :

Cette offre exprimée en euros porte sur :

Assurance des risques statutaires

1- Solution de base (réponse obligatoire) : NON PROPOSE

Prime Annuelle CNRACL :

Prime €

Taux

Assiette..... €

Prime annuelle arrêtée en lettres :

.....

Prime Annuelle IRCANTEC :

Prime €

Taux

Assiette..... €

Prime annuelle arrêtée en lettres :

.....

2- variante imposée (réponse obligatoire) :

Prime Annuelle CNRACL :

Prime 23 460 €

Taux 6.86 %

Assiette..... 341 988 €

Selon la masse salariale indiquée au CCP comprenant TIB, NBI et indemnités

Prime annuelle arrêtée en lettres :

Vingt-trois mille quatre cent soixante euros

Prime Annuelle IRCANTEC :

Prime 981 €

Taux 1.89 %

Assiette..... 51 891 €

Selon la masse salariale indiquée au CCP comprenant TIB et indemnités

Prime annuelle arrêtée en lettres :

Neuf cent quatre-vingt-un euros



3- Variante libre (réponse facultative) :

Prime Annuelle :

Prime €

Taux €

Assiette..... €

Prime annuelle arrêtée en lettres :

.....
.....
.....

Selon les détails de l'offre de variante et du tableau des montants et limites de garanties joints en annexe.

Nombre de pages annexées : **2 pages ci-après**



Précisions et observations de l'assureur GENERALI sur le cahier des charges

Les observations, aménagements et remarques formulés dans cette page précisent les conditions dans lesquelles l'assureur entend accorder sa garantie

⇒ Pièces constituant le contrat, par ordre de priorité :

Conformément au cahier des charges, l'ordre de priorité des pièces du marché est la suivante :

- Acte d'engagement et les présentes précisions et observations,
- CCP et ses annexes
- Conditions particulières et générales de l'assureur (dont un exemplaire est joint à cette offre)

Cet ordre de priorité ne dispense pas la collectivité d'un contrat régularisé des deux parties et des observations ci-dessous ; Seront spécifiées dans les conditions particulières toutes les dispositions acceptées par l'assureur dans le cadre de ce présent marché (cf. acte d'engagement observations et réserves), en dérogation ou en supplément des conditions générales.

⇒ Gestion du contrat

- Pendant la durée et au terme du marché
 - Délais de déclaration
 - Modalités de gestion
- page suivante
page suivante
mémoire de gestion

⇒ Observations Aménagements sur le Cahier des Charges

1. Les exclusions

Les exclusions définies à l'article 15 des Conditions Générales version V2020.1 et citées ci-devant s'imposent de plein au droit au contrat d'assurance, et ce du fait des traités de ré-assurance.

ARTICLE 15 - EXCLUSIONS

Les garanties ne sont pas accordées :

- en cas de guerre civile, en cas de guerre étrangère,
- en cas de participation active à des émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotages, rixes (sauf cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger),
- lorsque le comportement de l'agent est jugé constitutif d'une faute détachable du service par les tribunaux compétents ou, si ceux-ci n'ont pas été saisis, par La Collectivité Contractante au vu de la jurisprudence applicable,
- en cas de conséquence directe ou indirecte de toute radiation ionisante, de désintégration du noyau atomique ou contamination radioactive d'un carburant nucléaire ou de la combustion d'un carburant nucléaire,
- en cas d'utilisation d'ULM (Ultra Léger Motorisé), parapente, deltaplane, aéronefs non munis de certificat valable de navigabilité ou pilotés par une personne ne possédant pas de brevet.

Les conséquences de l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement ne sont pas non plus garanties.

Par ailleurs, les garanties du contrat sont expressément exclues en cas de disponibilité (sauf pour les garanties prévues en cas de disponibilité d'office pour raison de santé).

Les lésions dues à un traitement médical utilisant toute sorte de radiation ionisante et pour un but strictement médical sont prises en charge.

2. Dispositions particulières

CCP – Article 3 : Pièces contractuelles : Accordé, dans la limite des réserves exprimées au cahier des charges.

CCP – Article 4 : Prise d'effet des garanties : Lors de la prise d'effet du contrat, les garanties pour les agents en arrêt de travail débuteront à la date de reprise effective de l'activité. Toutefois, la garantie décès est acquise dès la date d'effet du contrat. Les agents en temps partiel thérapeutique à la date d'effet du contrat bénéficient de l'ensemble des garanties comme cela est le cas pour les agents en activité.

CCP – Article 4 : Reprise du passé inconnu : Aucune reprise du passé ne sera prise en charge par le présent contrat.

CCP – Article 4 : Imputabilité : Oui pour l'imputabilité administrative dont la décision relève de la compétence de l'autorité territoriale. L'imputabilité d'une maladie professionnelle ou d'une rechute étant du ressort d'une autorité médicale et non administrative, une expertise médicale ou l'avis de la Commission de Réforme sera demandée.

Les garanties pendant la durée du marché : respect du statut

- Pas de résiliation en dehors de l'échéance annuelle du 1^{er} janvier de chaque année
- Seront indemnisés les décès et toutes les situations de maladies ou accidents correspondant aux risques souscrits, issus d'une maladie ou d'un accident dont l'origine est située dans la période de garantie (c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et celle de la résiliation).
- Prise d'effet des garanties
 - la garantie décès est acquise à l'ensemble des agents en activité présents ou non à leur poste de travail et ce, dès la date d'effet du contrat
 - Les autres garanties sont acquises à la date d'activité effective de service de l'agent et de reprise du travail pour les agents en arrêts à la date d'effet du contrat
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la période de validité du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique territoriale et des éventuels avancements de l'agent.
- Le remboursement des frais médicaux directement entraînés par un accident de service ou une maladie professionnelle est effectué conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006. Conformément aux dispositions de l'Annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006, en cas de dépassement d'honoraires ou de frais particuliers ou longs ou coûteux, Gras Savoye et l'assureur se réservent la possibilité de faire contrôler par le médecin conseil de Gras Savoye, et si besoin par un médecin experts et/ou la Commission de réforme, la légitimité des dépenses exposées, la vérification matérielle de l'exactitude du montant des frais engagés, mais encore leur justification quant à leur utilité et leur lien avec le sinistre concerné.

Les garanties au terme du marché : régime de capitalisation totale

- Les indemnités journalières consécutives aux arrêts assurés ayant pris naissance pendant la période d'assurance sont prises en charge par l'assureur, aussi longtemps qu'elles seront à la charge de la collectivité adhérente, selon les dispositions statutaires en vigueur, de même pour les requalifications ou transformations de nature de risque, et ce y compris les revalorisations de traitement
- Prise en charge viagère des prestations en nature (frais médicaux) consécutives à des accidents ou maladies imputables au service survenus pendant la période de garantie. L'indemnisation se poursuit après le départ en retraite de l'agent.
- Les agents sont couverts jusqu'au dernier jour du trimestre civil au cours duquel l'agent a atteint la limite d'âge prévue par les dispositions statutaires ou à la date de fin de la prolongation légale d'activité
- Prise en charge, après résiliation, des rechutes dont l'arrêt initial a débuté pendant la période de validité du contrat, et ce quelque soit leur nature (accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée)

Les délais de déclaration (conditions générales)

Afin de suivre les résultats du contrat, l'assureur se doit de provisionner les sommes nécessaires qui résultent des sinistres. Il doit donc en avoir connaissance le plus rapidement possible.

Délais de déclaration (article 30 des conditions générales GENERALI)

- Déclaration accidents du travail et décès : 120 jrs - A compter de la date de survenance
- Demandes d'indemnisation indemnités journalières : 120 jrs - A compter de la date du 1^{er} jour d'arrêt ou prolongation
- Demandes d'indemnisation frais de soins : Prescription biennale
- Avis et PV des comités médicaux : 120 jrs - A compter de la date de réception

Ces délais restent inchangés après la résiliation ou le terme du contrat

Le non-respect de ces délais entraînera le refus d'indemnisation du sinistre pour la déclaration initiale, de la période de prolongation en cas de prolongation du sinistre



Compte à créditer – joindre un relevé d'identité bancaire ou postal :

Numéro : 00020225519

Code Banque : 30003

Code guichet : 03175

Clé : 95

IBAN : FR76 30003 03175 00020225519 95

BIC : SOGEFRPP

IDENTIFICATION BANCAIRE			
Cadre destiné au destinataire			
Titulaire du compte			
GRAS SAVOYE Groupe Sud			
Identification nationale - Relevé d'Identité Bancaire			
SOCIETE GENERALE PARIS ETOILE ENTREPRISES			
banque	guichet	numéro de compte	clé
30003	03175	00020225519	95
Identification internationale			
IBAN FR76 30003 03175 00020225519 95			
Adresse Swift (Code BIC) : SOGEFRPP			

Mode de règlement :

Le paiement interviendra dans un délai maximal de 30 jours.

Le mode de règlement choisi est le mandat administratif. Le financement se fera sur le budget de la commune en section de fonctionnement.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la limite de réception des offres.

Durée du marché :

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 Décembre 2025, avec faculté de résiliation annuelle pour l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 6 Mois avant le 1^{er} Janvier de chaque année.

Sous-traitance :

En cas de sous-traitance, il convient d'indiquer la sous-traitance et de fournir le dossier de candidature du sous-traitant et l'acte de sous-traitance

Cachet et Signature du candidat unique

A _____, le _____

Le candidat

(Représentant habilité pour signer le marché)

Cachet et Signature du mandataire habilité à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement :

A **Lattes**, le **20 septembre 2021**

Le mandataire

(Représentant habilité pour signer le marché)

*Les d'après
T. Lery
Chargé de clientèle*



Cachet et Signature du cotraitant 1

A _____, le _____

Le cotraitant

(Représentant habilité pour signer le marché)

Cachet et Signature du cotraitant 2

A _____, le _____

Le cotraitant

(Représentant habilité pour signer le marché)

D – Réponse de l'administration :

La présente offre est acceptée :

Assurance des risques statutaires

- Solution de base
- Variante imposée
- Variante libre

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

A CORRENS

le 23/4/24

Signature :

Le Maire
Nicole RULLAN



E – Date d'effet du marché :

Reçu l'avis de réception de la notification du marché

Le Titulaire destinataire :

A

le

Signature :